

SOMMAIRE

ARRÊTÉ PREFECTURE/CONSEIL DÉPARTEMENTAL n°2023/ETS/PPI/011..... 1

Portant modification de l'arrêté n°DGAS/MR/2021/004 du 22 octobre 2021 fixant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230929-2023-ETS-011-AR
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023



**ARRÊTÉ PRÉFECTURE / CONSEIL DÉPARTEMENTAL
N° 2023-ETS-PPI-011**

Portant modification de l'arrêté n° DGAS/MR/2021/004 du 22 octobre 2021 fixant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

LE PRÉFET et LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L241-5 et suivants, R241-24 et suivants ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ;

Vu le décret du 06 septembre 2023 portant nomination du Préfet de Seine-et-Mame – Monsieur Pierre ORY ;

Vu la délibération du Département de Seine-et-Mame n° CD n°0/01 en date du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté conjointement pris par le Président du Conseil départemental et le Préfet n° DGAS/MR/2021/004 du 22 octobre 2021 portant nomination des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ;

Considérant que les membres dont le mandat a une durée déterminée ont été désignés le 22 octobre 2021 pour une durée de quatre ans ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de certains membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées – CDAPH pour la durée du mandat restant à courir ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture et du Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRENTENT

ARTICLE 1 : L'arrêté du 22 octobre 2021, n° DGAS/MR/2021/004 susvisé est modifié ainsi qu'il suit.

ARTICLE 2 : Sont nommés membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), pour la durée du mandat restant à courir :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Premier collège, en qualité de représentants du Département :**○ Madame Anne GIORCZYK, Vice-présidente en charge de l'enfance, de la famille et de la présence médicale, suppléée par :**

- le Médecin départemental de Protection Maternelle et Infantile ;
- le Conseiller expert enfance et santé de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Promotion de la Santé (DPMIPS) ;
- le Conseiller expert maternité et planification familiale de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Promotion de la Santé (DPMIPS).

○ Monsieur Bernard COZIC, Vice-président en charge des Solidarités, suppléé par :

- le Correspondant protection et handicap de la Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles (DPEF) ;
- l'Expert technique de la protection de l'enfance de la Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles (DPEF) ;
- le Psychologue de la Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles (DPEF).

○ Madame Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Conseillère départementale, suppléée par :

- le directeur adjoint de la Direction de l'Autonomie ;
- le Référent handicap et de la protection des majeurs vulnérables de la Direction de l'autonomie ;
- le contrôleur des prestations Personnes Handicapées.

○ Le Directeur de la Maison départementale des solidarités de Melun, suppléé par :

- le Directeur de la Maison départementale des solidarités de Coulommiers ;
- le Directeur de la Maison départementale des solidarités de Roissy-en-Brie ;
- le Directeur de la Maison départementale des solidarités de Tournan-en-Brie.

Deuxième collège, par détermination de la loi en qualité de membres représentants de l'État et de l'Agence régionale de santé (ARS) :

- le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et des Solidarités (DDETS) ou son représentant ;
- le Directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie ou son représentant ;
- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

Troisième collège en qualité de représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :**○ Monsieur Pierre LICHON (CPAM), suppléé par:**

-
- Madame Marie-Christine OUDART (CPAM) ;
- Monsieur Jésus MARTIN (CPAM) ;
- Monsieur Pascal PROVO (CPAM).

○ Madame Marie-Claude HUBERT (CAF) suppléée par :

- Madame Nadia HERVIEU (CAF) ;
- Madame Corinne HEUSELE (MSA) ;
- Monsieur Guy BERTHELOT (MSA).

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Quatrième collège en qualité de représentants des organisations syndicales :

Pour les organisations professionnelles d'employeurs :

○ Madame Valérie LANNEAU (MEDEF 77) suppléée par :

- Monsieur Michel CALMY (MEDEF 77) ;
- Monsieur Frédéric LECUYER (MEDEF 77) ;

Pour les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires :

○ Madame Anne-Marie VANBEVEREN (CFDT) suppléée par :

- Madame Véronique FAVENNEC ép. LOPEZ (FO).

Cinquième collège en qualité de représentant des associations de parents d'élèves :**○ Yolande GARDERES (FCPE), suppléée par :**

- Madame Sandrine EIFERMANN SOUTARSON (PEEP) ;
- Madame Marine CARRE (UNAAPE) ;
- Monsieur Kamal SAIDI (FCPE).

Sixième collège en qualité de représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles :**○ Monsieur Damien GUER (APF) suppléé par :**

- Madame Léa GUSTAFSONN (APF) ;
- Madame Danielle FAGOT (AFTC IDF) ;
- Monsieur Patrick BRETILLON (AFSEP).

○ Monsieur Dominique CHAPRON (ADAPEI 77) suppléé par :

- Monsieur Claude SAPIN (ADAPEI 77) ;
- Madame Maryse SAINSON (ADAPEI 77) ;
- Madame Ouaffa SELMANE (ADAPEI 77).

○ Monsieur Paul AKRICH (UNAFAM) suppléé par :

- Madame Béatrice FERNANDES (UNAFAM) ;
- Madame Margot REDEKER (UNAFAM) ;
- Madame Déborah RINÇON (UNAFAM).

○ Monsieur Christian AMOUGOU (HANDIPARE) suppléé par :

- Madame Alice ARNAUD (HANDIPARE) ;
- Madame Sandrine BRETON (DMF77) ;
- Madame Marie-Gabrielle DUPIRE (HANDIPARE).

○ Madame Nathalie CALONNE (Parents en colère) suppléée par :

- Madame Rekia CHERIF-HADRIA (Parents en colère) ;
- Monsieur Nicolas ROCHEREAU (Parents en colère) ;
- Madame Yahia TAGUENOUT (Parents en colère).

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

○ Madame Blandine CONSOLLINT (TDAH partout pareil) supplée par :

- Madame Valérie LEGRASSE (Dys 77) ;
- Madame Sandrine LONDY (Les copains de chromosomes 21) ;
- Madame Florelle SCALISI (ADO).

○ Madame Anne FREULON (Autisme France) supplée par :

- Madame Stéphanie DA FONSECA MARTINS (DEFI AUTISME) ;
- Madame AZZOU Nadia (Tout pour l'inclusion)
- Madame Fatma AMZIL (APARTTED77).

Septième collègue, en qualité de représentant de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) :**➤ Madame Béatrice TAJFEL (UD CFE-CGC 77), supplée par :**

- Madame Caroline BORREGO (Association Trisomie 21) ;
- Monsieur Eric COMBAL (Association MEUPHINE).

Huitième collègue, en qualité de représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées :**○ Madame Marie-Josée BICHAT (EMPS du Provinois), supplée par :**

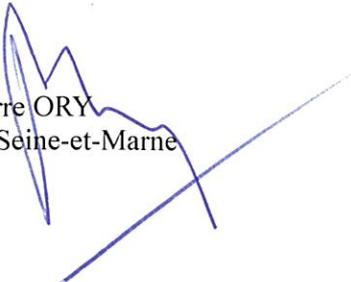
- Madame Laurence MOUREUX (Pôle 77 – CESAP) ;
- Monsieur Pierre-Alexis VANDENBOOMGAERDE (Les Amis de Germenoy) ;
- Monsieur Patrice LEGUY (COS CRPF de Nanteau).

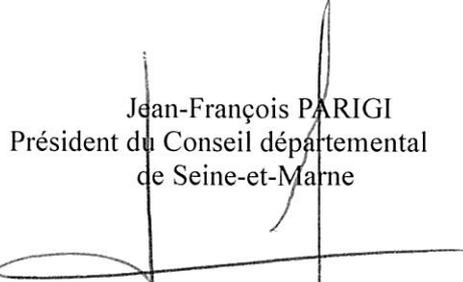
○ Monsieur Philippe GOLDSCHMIDT (directeur territorial de Hautefeuille/Val d'Europe) supplé par :

- Monsieur David PETERSCHMITT (directeur du SAMSAH de l'Yerres) ;
- Madame Myriam MOISO (EPMS de la fondation Hardy de Fontenay-Trésigny) ;
- Monsieur Jean-Bernard WITAS (Association de Villebouvet, CLEAH cérébro-lésion et autres handicaps).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié aux personnes intéressées.

Fait à Melun, le **29 SEP. 2023**


Pierre ORY
Préfet de Seine-et-Marne


Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

5 8 255 3050